



**SUJET : CHIRURGIE PERMANENCE SOINS BERTRAND RAPPORT CNC**

**TITRE : Permanence des soins en établissements: Xavier Bertrand dénonce les retards de versement des astreintes**

PARIS, 13 septembre (APM) - Le ministre de la Santé Xavier Bertrand a vivement dénoncé mardi des retards "incompréhensibles et inacceptables" dans la signature des contrats permettant le versement des astreintes aux médecins participant à la permanence des soins en établissements.

Le ministre de la Santé s'est exprimé sur ce sujet à l'occasion de la remise des rapports de l'Académie de médecine, de chirurgie et du Conseil national de la chirurgie (CNC).

"J'ai eu l'occasion de faire part à différentes reprises à l'assurance maladie de mon agacement. Aujourd'hui, ce n'est plus de l'agacement, c'est de la colère", a déclaré Xavier Bertrand, indiquant qu'il aimerait bien que "tout le monde fasse ce qui a été décidé".

Sur l'ensemble du dispositif, qui concerne la permanence de soins dans les services d'urgence, "seulement 300 contrats ont été signés (...) mais les versements effectifs n'ont été fait que pour 50 contrats", a reconnu Xavier Bertrand, ajoutant que la situation ne pouvait plus durer et qu'il souhaitait que l'ensemble des contrats soit signé "début novembre".

Plus de 296 contrats ont été conclus à fin juillet entre l'ensemble des Unions régionales des caisses d'assurance maladie (Urcam) et les réseaux de médecins des établissements privés de santé sur la rémunération des gardes et astreintes, rappelle-t-on (cf dépêche APM du 24 août).

Xavier Bertrand a stigmatisé l'attitude de certaines Urcam qui prétextent de ne pas avoir encore obtenu les tableaux de gardes auprès des établissements.

"Je n'ai pas le sentiment que les choses aient été dites aussi clairement aux établissements concernés de la part des Urcam dans un premier temps et je ne voudrais pas que les chirurgiens aient le sentiment qu'il s'agit de manoeuvres dilatoires pour encore gagner du temps", a déclaré Xavier Bertrand, ajoutant qu'il avait écrit au directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) qu'il ne pouvait plus y avoir dans certaines régions de telles "situations déliquescents".

#### ASTREINTES VERSEES RETROACTIVEMENT

Répondant à une question du Dr Philippe Cuq, président de l'Union des chirurgiens de France (UCDF) et membre du CNC, qui s'inquiétait du versement rétroactif des astreintes, le ministre de la Santé a confirmé qu'il s'engageait à ce que les astreintes soient versées à partir du 12 février, date d'approbation de la convention médicale, même si les contrats sont signés bien après cette date.

Xavier Bertrand a précisé qu'il donnerait instruction aux Agences régionales de l'hospitalisation (ARH) "de définir, à partir d'une analyse des besoins de la population et de

l'activité dans les territoires de santé concernés, les fronts de garde qui sont utiles dans les services d'urgence des cliniques", dans les endroits où des accords n'ont pu être trouvés entre Urcam et établissements.

Le ministre a profité de la présentation des deux rapports (cf dépêche APM VGIID003) pour revenir sur l'application des différents points des accords sur la chirurgie du 24 août 2004.

"Je voudrais dire qu'aujourd'hui, le compte n'y est pas. Si des avancées ont été obtenues sur la plupart des points de l'accord, elles sont encore insuffisantes", a reconnu Xavier Bertrand, réaffirmant son engagement au respect des accords, "préalable au retour de la confiance".

Evoquant la classification commune des actes médicaux (CCAM) technique, "la nomenclature reste complexe, elle n'est pas complète et il faudra encore y travailler. Mais c'est un système évolutif par nature; les outils de sa révision permanente sont en place, notamment à travers le rôle joué par la Commission de hiérarchisation des actes", a indiqué Xavier Bertrand.

Le point n°9 des accords, qui devait mettre fin à la problématique du choix d'exercice pour les anciens chefs de cliniques et assistants (ACCA), sera réglé par la mise en place d'un secteur optionnel "attractif, vraiment attractif pour les chirurgiens de secteur I et de secteur II, prévoyant une part prépondérante d'activité à tarif opposable", a ajouté le ministre de la Santé.

vg/ld/APM polsan  
VGIID002 13/09/2005 18:27 ACTU